

**EARL «LES FRANCISEAS »**  
**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 44 300 €**  
**Siège social : N° 25 Rue Richard – Gol Les Hauts**  
**97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS**  
**RCS de Saint-Pierre n° 750 846 321**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 06 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le six décembre à quatorze heures, les associés de la société «EARL LES FRANCISEAS» se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée verbalement.

Il a été établi une feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Jean Louis RIVIERE, en sa qualité de co-gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social de 10 500 €uros par la création de 105 parts nouvelles de 100 € chacune à libérer par apport de numéraire ;**
- **Modifications corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs à donner pour les formalités.**

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- 1) le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que, conformément aux dispositions réglementaires, toutes les pièces nécessaires à l'information des associés, ont été tenues à leur disposition au siège social où ils ont eu la faculté d'en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'installation de M. Damien RIVIERE dans la société, il était prévu qu'il acquiert, par le biais d'une augmentation de capital, 20% du capital social. Il convient aujourd'hui de formaliser cette augmentation de capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 10 500 € pour le porter de 44 300 € à 54 800 € par le biais de l'émission, au pair, de 105 parts nouvelles d'une valeur de 100 € chacune à souscrire et libérer par un apport en numéraire à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de cette même date.

Cette augmentation est souscrite en totalité par M. Damien RIVIERE dans le cadre de son installation en qualité de jeune agriculteur dans la société, ce que M. RIVIERE Jean Louis reconnaît expressément.

M. Damien RIVIERE s'engage à libérer les parts en numéraire, au fur et à mesure des besoins de la société, sur appel de la gérance, et dans son intégralité, au plus tard, dans les cinq ans suivant cette augmentation de capital.

L'assemblée générale constate que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites et attribuées à M. Damien RIVIERE, souscripteur, et que par suite l'augmentation de capital se trouve régulièrement réalisée.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles n° 5, 6 et 7 des statuts :

### « ARTICLE 5 – APPORTS EN CAPITAL

Il a été apporté au capital de la société :

→ Lors de la constitution de la société

#### 1/ Apports par M. Jean-Louis RIVIERE

##### a/ Apports de biens mobiliers :

- Apport de l'ensemble des éléments mobiliers attachés à l'exploitation : 24 250,02 €
- Apport du cheptel porcin : ..... 19 474,00 €
- Passif attaché aux éléments d'apport : ..... NEANT
- **TOTAL APPORTS MOBILIERS : ..... 43 724,02 €**

**b/ Apports en numéraire :**

Apport par M. Jean-Louis RIVIERE ..... 75,98 €

<b>TOTAL DES APPORTS M. Jean-Louis RIVIERE..... 43 800 €</b>
--------------------------------------------------------------

**2 – Apports de Monsieur Damien RIVIERE**

**Apports en numéraire :**

Apport par M. Damien RIVIERE ..... 500 €

<b>TOTAL DES APPORTS M. Damien RIVIERE ..... 500 €</b>
--------------------------------------------------------

<b>TOTAL DES APPORTS LORS DE LA CONSTITUTION :</b>	<b>44 300 €</b>
----------------------------------------------------	-----------------

→ Au titre de l'augmentation de capital décidée le 06 Décembre 2013 :

- Apport en numéraire de M. Damien RIVIERE : ..... 10 500 €

<b>MONTANT TOTAL DE L'AUGMENTATION :</b>	<b>10 500 €</b>
------------------------------------------	-----------------

<b>TOTAL DES APPORTS NETS DES ASSOCIES :</b>	<b>54 800 €</b>
----------------------------------------------	-----------------

**ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social est fixé à la somme de **54 800 € (CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS)**.

Il correspond au montant total des apports ci-dessus constatés.

Il peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire prise conformément aux présents statuts.

Sa réduction à un montant inférieur au minimum légal de 7.500 € doit être suivie, dans un délai d'un an, d'une augmentation ayant pour effet de le porter au moins à ce minimum, à moins que, dans le même délai, l'exploitation agricole à responsabilité limitée n'ait été transformée en société d'une autre forme.

**ARTICLE 7- PARTS SOCIALES – PARTS DETENUES PAR LES ASSOCIES EXPLOITANTS**

Le capital social est divisé en 548 parts d'une valeur nominale de 100 euros chacune portant les numéros 1 à 548, qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

♦ **Monsieur Jean Louis RIVIERE : 438 parts**

Numérotées de 1 à 438 représentatives d'apports de biens mobiliers et de numéraire, soit 79.93 % du capital social ;

♦ **Monsieur Damien RIVIERE : 110 parts**

Numérotées de 439 à 443 et de 444 à 548 représentatives d'apports numéraires, soit 20.07 % du capital social.

Les associés qui participent effectivement à l'exploitation au sens de l'article L 411-59 du Code Rural sont dénommés "associés exploitants". Ils doivent détenir ensemble plus de 50 % de parts.

A ce jour, **tous les associés ont la qualité d'associé exploitant.**

[...] »

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaire.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été approuvé par l'ensemble des associés.

**Président de séance**  
**Co-Gérant associé exploitant**  
**M. Jean Louis RIVIERE**

**Co-Gérant associé exploitant**  
**M. Damien RIVIERE**

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST PIERRE  
Le 12/12/2013 Pourcentage 0.2013/1 731 Case n.06  
Immatriculation : 3.375 €  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
Le Contrôleur principal des impôts

N° Facture	Date Facture
R 201403/5188	27/03/2014

## ETAT DES FRAIS

Numéro de client : / CER ST PAUL  
 Provision ..... :  
 Votre réf. .... :  
 Nos réf. .... : UTIL3

**CER FRANCE REUNION SERVICE JURIDIQUE ET  
 FISCAL**  
**23 chemin PITON DEFAUD**  
**BP 148**  
**97863 ST PAUL CEDEX**

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W211	211 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.80	8.5	0.66	0.00	8.46
W822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte EARL LES FRANCISEAS - Dépôt numéro 2014/A/565	1	0.00	8.5	0.00	5.90	5.90
W204	204 Inscription modificative Personne Morale	1	54.60	8.5	4.64	0.00	59.24
W218M	218 Diligences de transmission de la modification à l'INPI	1	2.60	8.5	0.22	0.00	2.82
W822M	822 Taxe INPI relative à une modification	1	0.00	8.5	0.00	5.90	5.90
W833	833 Frais d'insertion BODACC relatifs à la modification d'une société EARL LES FRANCISEAS - N° de Gestion 2012 D 53	1	0.00	8.5	0.00	113.40	113.40
Totaux :			65.00		5.52	125.20	195.72

Montants en EUR

**Total : (EUR) 195.72**

**Règlements Perçus et/ou Restitués :**

Chèque EARL LES FRANCISEAS (EUR) 195.73

**FACTURE SOLDEE**